
CHARTRE POUR LA QUALITE DE LA VIE NOCTURNE



CHARTRE POUR LA QUALITE DE LA VIE NOCTURNE

Préambule

Ville centre d'une agglomération de 100 000 habitants, Niort souhaite développer les conditions propices à une vie nocturne de qualité. Cette vie nocturne, synonyme d'attractivité, s'appuie sur la richesse et la diversité de l'offre culturelle mais aussi sur la vitalité des lieux ouverts la nuit.

Afin de prévenir toute dérive, la Ville de Niort s'investit, aux côtés de l'Etat et des différents acteurs concernés par la vie nocturne, dans une démarche visant à garantir une bonne qualité de vie à ses habitants : lutte contre les comportements à risque (alcoolisme, toxicomanie), les actes d'incivilité, les nuisances sonores... En effet, pour que les moments de fêtes puissent rester un bon souvenir et un moment de convivialité, chacun doit adopter un comportement responsable.

Pour ce faire, dans une démarche concertée de santé et de sécurité publiques, la Ville de Niort s'est associée à l'Etat et à la Chambre départementale des professionnels indépendants de l'hôtellerie, mais aussi aux exploitants des bars/discothèques du centre-ville, afin d'instaurer une charte pour la qualité de la vie nocturne à Niort reprenant les engagements de chacun.

CHARTRE POUR LA QUALITE DE LA VIE NOCTURNE

Objectif

La présente charte pour la qualité de la vie nocturne a pour objectif de fixer un cadre d'engagement pour l'ensemble des acteurs publics et privés qui souhaitent favoriser le développement de la vie nocturne à Niort.

Elle ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur. Elle établit un cadre d'échange et de dialogue, de collaboration et de concertation entre les différents acteurs de la vie nocturne à Niort.

Elle rappelle les principales règles que les organisateurs de manifestations festives doivent respecter en matière de maintien de l'ordre public et de lutte contre les nuisances sonores, l'alcoolisme, la toxicomanie et la discrimination.

Elle fixe également les engagements de la Ville de Niort en matière d'information et de médiation. Elle doit en outre permettre de développer des actions de prévention et de sensibilisation.

Enfin, elle engage l'Etat dans un suivi personnalisé des différents acteurs de la vie nocturne.

Tout doit être fait pour que la vie nocturne à Niort se déroule de façon harmonieuse.

I Les organisateurs s'engagent

Les organisateurs informent leur clientèle ou leurs invités des engagements pris dans la charte par tout moyen adapté. Cette information devra être permanente et pourra être accompagnée de l'appui de la collectivité.

Article 1 : Textes réglementaires en vigueur

Les organisateurs se conforment aux lois et règlements en vigueur existants indépendamment de la présente charte et régissant leur activité.

Les exploitants de bars/discothèques veillent notamment à l'application des dispositions du Code de la santé publique relatives à l'accès de leur établissement des personnes de moins de 16 ans.

Ils tiennent leur personnel informé de la réglementation en cours ainsi que de son évolution.

Article 2 : Maintien de l'ordre public

Pendant les horaires d'ouverture, les organisateurs prennent toutes les dispositions permettant d'assurer le bon ordre à l'intérieur du lieu de fête et aux abords immédiats. Ils veilleront notamment à limiter les désordres lors des entrées / sorties des personnes.

Pour ce faire, ils emploieront notamment du personnel qualifié et lui donneront l'instruction de travailler en étroite coopération avec les forces de l'ordre chaque fois que la situation le demande.

Les organisateurs s'engagent à interdire l'accès de leur lieu de fête à toute personne en état d'ivresse manifeste et à toute personne dont l'attitude laisse raisonnablement prévoir un risque de troubles à l'intérieur.

Enfin, les organisateurs s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement fixés par arrêté préfectoral notamment pour les bars/discothèques.

CHARTRE POUR LA QUALITE DE LA VIE NOCTURNE

Article 3 : Lutte contre les nuisances sonores

Les organisateurs s'engagent à respecter la tranquillité publique et à mettre tous les moyens en œuvre pour y parvenir.

Ainsi, lorsqu'ils diffusent à titre habituel de la musique amplifiée, ils s'engagent à respecter les dispositions prévues par les articles R571-25 et suivants du Code de l'environnement ainsi que toutes autres dispositions actuelles ou ultérieures relatives à la lutte contre le bruit.

Le responsable de l'établissement diffusant de la musique amplifiée devra notamment être titulaire du dossier d'étude acoustique établi par un organisme qualifié et produire les justificatifs attestant la mise en conformité de son établissement.

En cas de travaux ou de modifications susceptibles d'avoir pour conséquence des nuisances sonores, le responsable s'engage à en informer la Ville de Niort et à fournir un nouveau certificat d'isolation acoustique.

En tout état de cause, le niveau sonore produit par les manifestations festives ne doit pas provoquer de gêne pour les riverains, que ces derniers soient mitoyens ou résident à proximité du lieu de fête.

Les organisateurs s'engagent à n'utiliser aucun moyen de sonorisation extérieure à leur établissement, sauf dérogation exceptionnelle prise par arrêté municipal.

Les organisateurs s'engagent à baisser le niveau sonore de la musique de façon anticipée afin de garantir le respect de l'heure de fermeture.

Les organisateurs attirent tout particulièrement l'attention des personnes sur le bruit qu'elles peuvent générer tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du lieu de fête. Ainsi, ils rappellent que l'absence de civisme peut conduire à une intervention des forces de l'ordre et/ou des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs de troubles. Ils mettent en œuvre les moyens nécessaires tels que la présence de personnel à la sortie, gestion des entrées et des sorties des fumeurs, sensibilisation par affichage.

Article 4 : Prévention de l'alcoolisme et de la toxicomanie

Les organisateurs s'engagent à mettre en œuvre des actions de sensibilisation de leur clientèle aux risques liés à la consommation d'alcool et de drogue. Ces actions peuvent prendre la forme de soirées thématiques, de promotion des boissons non alcoolisées, de proposition de boissons chaudes jusqu'à la fermeture. . .

Ils encouragent les conducteurs à tester leur alcoolémie et, en cas de test positif, à céder leurs clés de voiture à une personne dont le test est négatif.

Les organisateurs s'engagent à interdire d'offrir gratuitement et à volonté des boissons alcooliques dans un but promotionnel ou de les vendre à titre principal contre une somme forfaitaire.

CHARTRE POUR LA QUALITE DE LA VIE NOCTURNE

Ils s'engagent à interdire la vente de boissons alcoolisées à toute personne en état d'ivresse manifeste.

Les organisateurs s'engagent à ne plus servir d'alcool de façon anticipée afin de garantir le respect de l'heure de fermeture.

Ils s'engagent à interdire et signaler aux forces de l'ordre tout trafic et toute consommation de stupéfiants au sein de leur établissement.

Les organisateurs s'engagent à interdire les sorties des personnes avec boissons notamment pour les établissements ne disposant pas de terrasses.

Article 5 : Non-discrimination

Les organisateurs s'engagent à lutter contre toutes les formes de discrimination (convictions religieuses, opinions politiques, orientation sexuelle, appartenance réelle ou supposée à un groupe ethnique, handicap).

Ils s'engagent, par ailleurs, à faire respecter ces dispositions par leur personnel.

Article 6 : Formation du personnel

Les responsables d'établissements veillent à ce que leur personnel bénéficie de la formation nécessaire pour la mise en œuvre de leurs obligations en matière d'ordre public, de respect de la réglementation, de non-discrimination et de lutte contre l'alcool et la toxicomanie.

CHARTRE POUR LA QUALITE DE LA VIE NOCTURNE

II La Ville s'engage

Le Maire de Niort veille à ce que l'ensemble des règlements relevant de ses pouvoirs de police soit respecté.

> Toute infraction relevée pourra faire l'objet d'un procès-verbal établi par les services compétents, et adressé au Procureur de la République et pour information au Préfet.

> La Ville s'engage à fournir aux organisateurs les informations leur permettant de se conformer à leurs obligations, par l'intermédiaire des différents services municipaux compétents. Elle veillera également à les informer de toute évolution de la réglementation.

> Elle s'engage à soutenir, dans la mesure de ses moyens, notamment par les outils de communication dont elle dispose, toute action de prévention d'un ou de plusieurs signataires répondant aux objectifs de cette charte.

> Dans la résolution des litiges éventuels, la Ville favorisera la médiation en organisant des temps de rencontre et de conciliation, lorsque la situation le nécessite.

> La Ville assure le secrétariat du comité de suivi de la charte.

> La Ville s'engage à communiquer auprès de la population sur l'existence de cette charte.

CHARTRE POUR LA QUALITE DE LA VIE NOCTURNE



L'Etat s'engage

La Préfecture des Deux-Sèvres s'engage à assurer un suivi personnalisé avec les gérants ou les propriétaires de débits de boissons dès l'apparition d'une difficulté.

Elle s'engage à procéder à une veille réglementaire et à informer dans les meilleurs délais la commune de Niort en cas de changement notable de la réglementation relative aux débits de boissons.

La Police nationale prend les engagements suivants :

> répondre systématiquement aux sollicitations urgentes (en cas de violences, menaces, dégradations...) des responsables d'établissements et d'organismes supervisant des animations ainsi que celles de leurs délégataires ;

> rencontrer régulièrement les responsables d'établissements sur leurs lieux de travail ;

> répondre dans un délai réduit aux courriers des riverains et autres usagers lors de leurs réclamations sur le fonctionnement des établissements et l'organisation de manifestations festives pour la partie « ordre public » ;

> informer les responsables d'établissements et les organisateurs de manifestations festives de leurs droits et obligations relatifs à leurs activités ;

> fournir aux responsables d'établissements et d'organismes les coordonnées de correspondants privilégiés au Commissariat.

IV

Le comité de suivi

Un comité de suivi composé des représentants de la Ville de Niort, de la préfecture des Deux-Sèvres, de la Police Nationale, de la Chambre des professionnels indépendants de l'hôtellerie des Deux-Sèvres, des exploitants, des co-présidents du conseil de quartier du centre-ville sera formé afin d'examiner l'évaluation des engagements, le bilan des actions menées et de favoriser un dialogue constructif entre les partenaires. Il se réunira au moins une fois par an. La Ville de Niort assurera le secrétariat dudit comité.

La charte pourra faire l'objet annuellement de modifications, sous réserve de l'accord de l'ensemble des signataires, afin de l'adapter aux nouvelles réglementations et aux problématiques rencontrées. Elle pourra également être élargie à d'autres signataires concernés par la qualité de la vie nocturne.

Fait à Niort, le

CHARTRE POUR LA QUALITE DE LA VIE NOCTURNE

Pour l'Etat

Préfète des Deux-Sèvres

Christiane BARRET

Pour la Ville de Niort

Maire de Niort, Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

Pour la Chambre des Professionnels Indépendants de l'Hôtellerie des Deux-Sèvres,

Le Vice-Président

Dominique PAITRAULT

Etablissement / Organisateur Exploitants de bars/discothèques, associations, sociétés de spectacle, particuliers...

Le Chamboul'tou

Le Saint-Gelais

Le 11 Bis

L'Entr'acte

Le Temple Bar

Les Remparts

Le Killim Bar

Le CAMJI

Association Quartier du Port

CHARTRE POUR LA QUALITE DE LA VIE NOCTURNE

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|

CHARTRE POUR LA QUALITE DE LA VIE NOCTURNE

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|

CHARTRE POUR LA QUALITE DE LA VIE NOCTURNE

